

PROTOCOLE D'INTERVENTION DE L'UNITÉ MOBILE

MÉDECINS DU MONDE & TOUS MIGRANTS

Objectifs et Mission

1. De répondre à l'appel éventuel de tout maraudeur qui aurait repéré et/ou sauvé des personnes en montagne, afin de prendre le relais pour assurer une évaluation rapide de l'état de santé et une mise à l'abri adaptée aux besoins ;
2. De rechercher elle-même des personnes en errance sur le réseau routier et aux alentours et en assurer l'évaluation de l'état de santé et la mise à l'abri adaptée aux besoins ;
3. D'observer tout « mouvement » sur cette zone frontalière qui pourrait impliquer une mise à l'abri ou au contraire, entraver des sauvetages et des mises à l'abri.

Fonctionnement général

- Toute personne rencontrée en montagne nécessite une assistance immédiate.
- Le choix de l'orientation des personnes et de leur accompagnement pour une mise à l'abri ou un référencement à l'Hôpital dépend de l'état de santé des personnes recueillies et relève ainsi de la décision prise par le soignant.
- En cas d'impossibilité de prise en charge par l'unité mobile, la liaison doit être faite avec les secours en montagne.
- Le respect des consignes de sécurité et des communications organisationnelles, tant en termes de zone d'intervention que de responsabilité respective est fondamental au bon fonctionnement de l'unité mobile.
- Toute décision finale sera prise en accord avec la personne secourue.

Rôles et responsabilité spécifiques

	Médecins du Monde	Tous Migrants
Responsabilité	Est responsable du volet médical et des décisions relatives à l'état de santé des personnes secourues (décisions de soins, appel des secours, orientations, transmissions)	Est responsabilité logistique et de la sécurité de la mise à l'abri en considérant les spécificités du contexte géographique et climatique de Haute Montagne
Taches spécifiques		
Evaluation	Évaluer l'état de santé des personnes secourues entre la frontière et Briançon. Orienter la / les personnes vers l'hôpital ou le Refuge solidaire de Briançon selon l'état de santé et les besoins identifiés.	Evaluation des conditions météorologiques et définir l'itinéraire à suivre avec le véhicule ainsi que les points d'arrêt et les déplacements en montagne.
Communication	Solliciter les secours en cas d'urgence et assurer le lien avec les secours. Les communications et transmissions médicales sont gérées par le Médecin (112, PGHM, Hôpital).	Assurer le lien avec les acteurs responsables de l'accueil dans le Briançonnais.
Transport	Assurer le soutien et la surveillance de la personne secourue pendant le transport.	Conduire le véhicule en sécurité uniquement sur le territoire Français. Contribuer à l'entretien et le fonctionnement du véhicule (Carburant, remplir le document de suivi)

Prise en charge et mise à l'abris	Assurer les premiers soins qui ne nécessitent pas de gestes invasifs. Assurer une évaluation médicale approfondie le lendemain pour les personnes mises à l'abris.	Contribuer au transport des personnes et faciliter leur arrivée/accueil au Refuge dans de bonnes conditions.
Gestion des stocks	Assurer un suivi de la malle d'urgence et des conditions de stockage adéquate (Notification des consommations et demande) d'approvisionnement).	Assurer le suivi et l'utilisation des « Kits montagne » (Couverture de survie, Gants, Bonnets, Chaussures, Chauffettes etc.) – Consommation et demande de réassort.

Risques et sécurité

1. Document et matériel à avoir sur soit avant chaque sortie

Véhicule :

- Ordre de mission du véhicule
- Carte grise
- Assurance
- Cahier de suivi des mouvements
- GPS – Trackers (Pour la preuve du non-passage de la frontière en cas de poursuite)
- Malle d'urgence médicale
- Kit « Montagne »
- Autorisation de conduire à faire signer par chaque nouveau conducteur

Intervenants Unité mobile :

- Pièce d'identité
- Attestation de bénévolat (TM et MDM)
- Permis de conduire (Maraudeurs)
- Carte de Médecin (Soignants)
- Numéros de téléphone de la coordinatrice et d'un avocat pénaliste inscrits sur un papier

Personnes secourues :

- Fiche d'évaluation médicale (non nominative)

2. En cas de présence de force de l'ordre et ou d'interpellation

Principe : Lors des interventions éviter tout échange spécifique sur le droit des étrangers, le droit d'asile ou sur le devoir d'accueil inconditionnel. Replacer l'ensemble des conversations sur le principe de danger et des risques en montagne, et sur un argumentaire médical de devoir de prise en charge peu importe la situation administrative des personnes.

Présentation PAF Montgenèvre : A chaque début d'intervention l'équipe de l'unité mobile se présentera au niveau de la PAF de Montgenèvre, afin de signaler la présence de l'unité mobile sur le territoire français. Cette présentation peut se renouveler lors de la relève à 00h30.

Contrôle du véhicule :

- Toujours rester calme et obtempérer et fournir les papiers d'identité et du véhicule
 - En cas de remise en question de l'activité de l'unité mobile, et dans un second temps seulement fournir l'ordre de mission et les cartes de médecins/attestations de bénévoles.
- Exception : En cas d'urgence médicale avérée pour les personnes secourues insister sur l'urgence de transfert à l'hôpital et négocier que le contrôle de la mission ait lieu après le référencement (Notamment par le soignant). Voir proposer l'accompagnement de l'Unité Mobile jusqu'à à l'hôpital par les gendarmes (cortège des 2 véhicules MDM et gendarmes).
- En cas d'insistance de la part des gendarmes, appeler le 112 ou 18 si cela semble nécessaire,
 - Si la personne est amenée à la PAF, informer le patient qu'il a le droit de demander un médecin, et s'assurer que des soins lui seront fournis et que le médecin sera appelé
 - Refuser de fournir des informations médicales détaillées sur les personnes prise en charge,

en raison du secret médical¹

Pendant une opération de police :

- Possible de filmer ou d'enregistrer ce qui se passe (attention, même si c'est légal, c'est rarement bien perçu par les forces de l'ordre et elles peuvent également vous filmer).
- Toujours éviter d'être seul avec les policiers : pour filmer ou pour s'adresser à eux
- En cas d'arrestation, essayer d'éteindre votre téléphone et éventuellement de laisser vos affaires à quelqu'un de confiance. **(Note spécifique Garde à vue en cours de finalisation)**

¹Le code de procédure pénale a prévu des garde-fous : lorsque les réquisitions s'adressent aux personnes mentionnées aux articles 56-1 à 56-3 (avocat, journaliste, médecin, notaire, huissier), la remise des documents ne peut intervenir qu'avec leur accord. Par ailleurs le Conseil National de l'ordre des Médecins(CNOM) conclut lui-même dans une fiche pratique que : « *Le médecin, qui n'est pas délié de son obligation au secret professionnel par la réquisition, ne peut pas répondre à la réquisition, quelle que soit l'information demandée. Ce refus ne peut pas être sanctionné. Il appartiendra alors à l'autorité judiciaire de décider si d'autres mesures sont nécessaires (saisie de documents, perquisition...)* ». ».

Logigramme – Organisation de l’action – pour bénévoles Unité Mobile

L'unité mobile est pilotée par une équipe de deux personnes, un maraudeur "Tous Migrants" et un soignant "MDM".

Elle assurera des rondes de nuit sur les routes du côté français.

Elle aura pour mission :

1. De répondre à l'appel éventuel de tout maraudeur qui aurait repéré et sauvé des personnes en montagne, afin de prendre le relais pour assurer une évaluation rapide de l'état de santé et une mise à l'abri adaptée aux besoins.
2. De rechercher elle-même des personnes en errance sur le réseau routier et en assurer l'évaluation de l'état de santé et la mise à l'abri adaptée aux besoins ;
3. D'observer tout « mouvement » sur cette zone frontalière qui pourrait impliquer une mise à l'abri

Unité Mobile - Binôme maraudeur Tous Migrant + soignant MDM : Organisation de la prise en charge

Prise en compte de la Volonté de la Personne

